

DPC Médical

Les règles de gestion

La cotisation	La Masse Salariale Médicale (A)	<p>Les cotisations DPC médical sont assises sur la masse salariale des professionnels médicaux de l'exercice en cours, les textes réglementaires la définissant sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Pour les médecins</u> : décret 2011-2116 du 30 décembre 2011• <u>Pour les pharmaciens</u> : décret 2011-2118 du 30 décembre 2011• <u>Pour les chirurgiens-dentistes</u> : décret 2011-2115 du 30 décembre 2011 <p>L'assiette de cotisations au titre du DPC Médical est constituée des comptes 642 : (à l'exception du 6424 "internes et étudiants")</p> <ul style="list-style-type: none">• 6421 Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel (sauf CRPA A)• 6422 Praticiens contractuels renouvelables de droit (sauf CRPA A)• 6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit (sauf CRPA A)• 6425 Permanences des soins (sauf CRPA A)• 6426 Temps de travail additionnel de jour (sauf CRPA A)• 6428 Autres rémunérations du personnel médical (sauf CRPA A)
----------------------	--	---

L'Enveloppe	<p>L'Etat de suivi de votre enveloppe</p> <p>(B)</p>	<p>Le suivi détaillé des recettes DPCM vous permet de connaître :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le montant indicatif du plafond des abondements (contribution de l'industrie pharmaceutique) 2. Le report autorisé 3. Le cumul des abondements prévisionnels 4. Le cumul des abondements acquis 5. Le cumul RCE (Recettes Constatées sur Exercice) 6. Le total des recettes 7. Les cotisations encaissées
	<p>La Contribution Industrie Pharmaceutique</p> <p>(C)</p>	<p>La contribution industrie pharmaceutique est déclenchée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du montant engagé (Enseignement + Déplacement + Traitement) • Ne peut être supérieure à 2990 € par programme <p>Un médecin peut suivre plusieurs programmes dans l'année et ainsi déclencher plusieurs abondements.</p>

Les indemnisations	<p>Les frais de Traitement</p> <p>(Prise en charge du temps médical DPC)</p>	<p>Les règles de prise en charge sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de traitement demeurent forfaitairement arrêtés et limités à 217.50 € par demi-journée, quel que soit le statut du praticien concerné conformément à la décision du CDPCMH du 5 juillet 2013 • Plafonné à 30% du coût total du programme <p>Les règles de remboursements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement de ces frais ne sera réalisé que lorsque les frais de déplacement et d'enseignement de l'année seront soldés • Remboursement sur présentation d'un titre de recettes
	<p>Les frais de Pédagogie</p>	<p>Les règles de remboursements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement directement à l'ODPC sur présentation de la facture originale • Remboursement au participant sur présentation de la facture acquittée ou d'un reçu • Remboursement à l'établissement sur présentation d'un titre de recettes
	<p>Les frais de Déplacement et d'Hébergement</p>	<p>Les règles de remboursements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement au participant sans justificatif (à conserver dans l'établissement) • Remboursement à l'établissement sur présentation d'un titre de recettes <p> Pour tout règlement les justificatifs doivent être accompagnés d'une Demande de Remboursement</p>
	<p>DENM</p> <p>(Dépense Engagé Non Mandaté)</p>	<p>A la clôture toutes les dépenses engagées non mandatées constituent une DENM</p> <p>Celle-ci est une provision sur l'exercice, pour permettre le règlement sur l'exercice suivant.</p> <p><u>Attention les DENM doivent être soldé avant le 31 mars</u></p>

L'Obligation	L'attestation de réalisation d'un programme de DPC	<p>Elle atteste que le participant a bien réalisé son obligation de participation à un programme de DPC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyée avec la première demande de remboursement • Indispensable pour que l'abondement déclenché devient acquis
Le suivi	Les Etats de suivi de l'utilisation de l'enveloppe DPC Médical	<p>Des états sont à votre disposition, pour vous permettre d'obtenir l'évolution de votre enveloppe : (envoyés mensuellement ou sur simple demande)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des dossiers DPC, pour suivre la saisie des DAPEC * • Un suivi financier détaillé • Un suivi financier détaillé des engagements en-cours • Des Demandes de Remboursement Pédagogie, Déplacement et Traitement * • Un récapitulatif des paiements * <p style="text-align: right;">*Après chaque saisie</p>